



DOSSIER TECHNIQUE - DEMANDE DE DEROGATION DE DESTRUCTION DE NIDS D'HIRONDELLES DE FENETRES

Rénovation thermique de la mairie
20 Rue Saint-Cyr
60360 FONTAINE BONNELEAU



Assistance, Conseil, Ingénierie

5bis, rue du Bois
60220 Boutavent - Formerie

T. 03 64 19 80 30
contact@aci-bet.com

www.aci-bet.com

1 LE CONTEXTE

La commune de FONTAINE-BONNELEAU est un village rural picard situé dans l'Oise, sur le territoire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES OISE PICARDE.

Le présent dossier a pour but et objectif de régulariser la demande de dérogation auprès de la DREAL.

Les hirondelles de fenêtres sont une espèce protégée au niveau national et qui nichent sur les façades de la mairie. La réglementation interdit la destruction d'espèces protégées ainsi que son habitat de nidification tel que dans le L 411-1 du Code de l'Environnement (« sont interdits : la destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation d'animaux de ces espèces ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur détention, leur mise en vente ou leur achat »).

Selon l'article L411-2 du Code de l'Environnement, des dérogations au L411-1 peuvent être envisagées.

« La délivrance de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L. 411-1, à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle :

a) Dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels ;

b) Pour prévenir des dommages importants notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriété ;

c) Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ;

d) A des fins de recherche et d'éducation, de repeuplement et de réintroduction de ces espèces et pour des opérations de reproduction nécessaires à ces fins, y compris la propagation artificielle des plantes ;

e) Pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées, d'une manière sélective et dans une mesure limitée, la prise ou la détention d'un nombre limité et spécifié de certains spécimens. »

Ce projet présente un intérêt économique et social important et c'est, à ce titre, que la commune de FONTAINE-BONNELEAU sollicite une dérogation pour la dépose des nids abritant des hirondelles.

1.1 Les acteurs :

Intervenants	Sociétés / Adresses	Coordonnées	Représentants
Maître d'Ouvrage	COMMUNE DE FONTAINE BONNELEAU 20 rue Saint Cyr 60360 FONTAINE BONNELEAU	T. 03 44 82 91 03 P. 06 84 31 80 10 M. mairie@fontaine-bonneleau.fr	Mme Sylvie LECLERC
Maître d'Œuvre	ACI Pôle Batiment & Ingénierie 5 Bis Rue du Bois 60220 BOUTAVENT	T. 03 64 19 80 30 P. 07 60 50 15 14 M. sebastien.fauchois@aci-bet.com	M. Sébastien FAUCHOIS
Entreprise de menuiseries	Menuiserie NANTIER 8 rue Principale 60220 BOUVRESSE	T. 03 44 04 02 09 P. 06 87 16 29 44 M. sarlnantier@wanadoo.fr	M. Christian NANTIER

1.2 Nature du projet

La commune de FONTAINE-BONNELEAU a décidé d'entreprendre des travaux de réhabilitation thermique ainsi que la mise aux normes de sa mairie.

Les travaux sont essentiellement des travaux d'intérieur, à l'exception des travaux liés au remplacement des menuiseries extérieures.

La mairie n'a jamais fait l'objet de travaux importants, quelques travaux de maintenance ont été réalisés au fil du temps.

Certaines fenêtres sont encore en bois simple vitrage et ne fonctionnent plus.

L'objectif de ces travaux est de rendre le bâtiment moins énergivore et d'améliorer le confort pour les utilisateurs, de mettre en place un système de ventilation mécanique, de reprendre l'installation électrique, d'installer un système de sécurité incendie et de rendre le bâtiment accessible au public handicapé, en toute autonomie.

1.3 Impact sur l'espèce et l'habitat protégé de l'hirondelle des fenêtres

Parmi les cinq espèces d'hirondelles présentes en France, les deux espèces les plus communes, à savoir l'hirondelle rustique (*Hirundo rustica*) et l'hirondelle de fenêtre (*Delichon urbica*), sont étroitement liées aux constructions humaines. **Dans le cadre de ce projet, et plus particulièrement sur ce bâtiment, nous avons recensé uniquement des hirondelles de fenêtres.**



◆ Présentation de l'hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*)

L'Hirondelle de fenêtres mesure une trentaine de centimètres d'envergure et pèse entre 15 et 25 grammes. Elle a le dessus de son corps noir à reflets métalliques bleus alors que la base de sa queue (croupion), sa gorge et son ventre sont entièrement blancs.



Elles arrivent en France au mois d'avril pour repartir en Afrique à partir de septembre. Citadine et grégaire, l'hirondelle de fenêtre niche en colonie dans les villes et les villages, au niveau des encoignures de fenêtres ou sous les débordements architecturaux (gouttière, avant-toit). Elle s'installe à une hauteur très variable, pourvu qu'elle y trouve un support adapté et de quoi construire son nid, c'est-à-dire principalement de la boue et des brins d'herbe. Elle se nourrit d'insectes volants. Bâtitrice, l'Hirondelle de fenêtre construit ou restaure son nid ; ce qui peut lui prendre 10 jours pour la construction du nid entier et environ 3 jours pour la restauration.

L'hirondelle utilise beaucoup d'énergie et de temps à faire son nid ; c'est pourquoi, il est important de la préserver pour assurer la survie de l'espèce. Le nid est totalement fermé avec une unique ouverture au sommet. Une première ponte composée de trois à quatre œufs blancs est déposée avant la fin mai et généralement une seconde intervient au mois d'août. La couvaison, effectuée par les deux partenaires, dure en moyenne 14,6 jours. Par la suite, les jeunes sont nourris durant une trentaine de jours mais restent cependant dépendants de leurs parents quelques temps après leur envol.



◆ Statut de conservation et menaces

Ces deux espèces reviennent de leur migration africaine au début du printemps, lorsque la température dépasse 10°. Les hirondelles vont d'abord s'alimenter pendant plusieurs jours, autour d'un plan d'eau douce par exemple, avant de regagner les sites de nidification. Malheureusement, les hirondelles se trouvent confrontées à de nombreuses menaces mettant en péril la survie de l'espèce en France : -20% depuis 10 ans pour l'hirondelle de fenêtre et jusqu'à 38% pour l'hirondelle rustique (données du programme STOC 2015).

Hormis quelques attaques de chats, de chouettes et de faucons, les hirondelles n'ont pas vraiment de prédateurs. L'Homme est donc l'unique responsable de leur déclin :

- Les pesticides : leur utilisation détruit notamment toute présence d'insectes volants (appelés plancton aérien) constituant la quasi-totalité du régime alimentaire des hirondelles (pucerons, diptères, hyménoptères...).
- La suppression des haies : le remembrement des parcelles agricoles entraîne l'arrachage de nombreuses haies, véritables réservoirs d'insectes, privant ainsi les oiseaux dans leur ensemble de ressource alimentaire (et par ailleurs de sites de nidification et de zones refuges pour la faune en général).

La raréfaction des sites de nidification : les surfaces des constructions modernes souvent à base d'acier, de verre et de béton, sont trop lisses et ne permettent pas aux hirondelles d'y installer leur nid de boue.

De plus, de nombreuses ouvertures dans les anciennes granges, greniers et autres hangars sont condamnées et privent d'accès les oiseaux. L'absence de points d'eau (tels que les mares autrefois présentes dans chaque ferme) est également un frein à la construction des nids.

La destruction volontaire : une des très fortes menaces concerne la destruction volontaire des nids par les particuliers suite aux salissures sur les façades.

Les dégâts sont d'autant plus importants que les hirondelles réutilisent le nid de l'année précédente pour leur nichée. Il est important de rappeler que les hirondelles sont intégralement protégées par la loi (article L411-1 du Code de l'Environnement) et leur atteinte est également punie (article L415-3) par une amende pouvant aller jusqu'à 15 000 € et/ou un an d'emprisonnement.

1.4 Repérage des nids

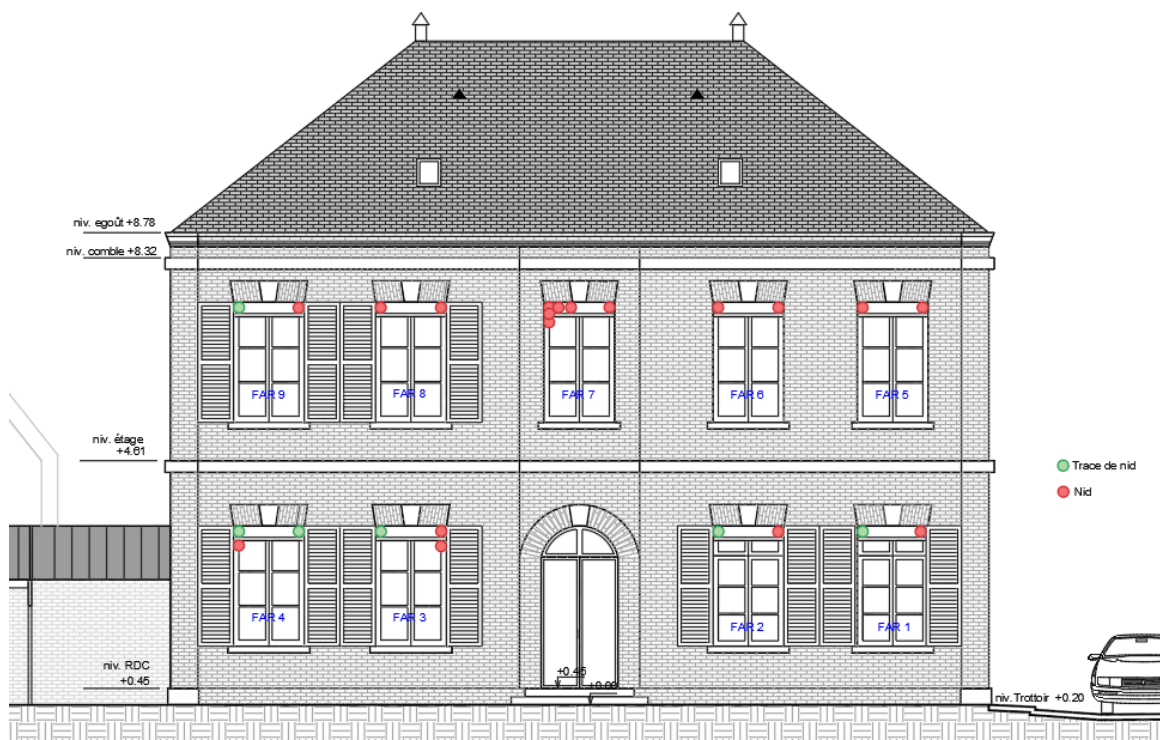
Façade avant de la mairie :





Photos : Identification des nids par ouvrant sur la façade avant de la mairie.

Façade arrière de la mairie.



Photos : Identification des nids par ouvrant sur la façade arrière de la mairie.





FAR 4



FAR 5



FAR 6



FAR 7



FAR 8



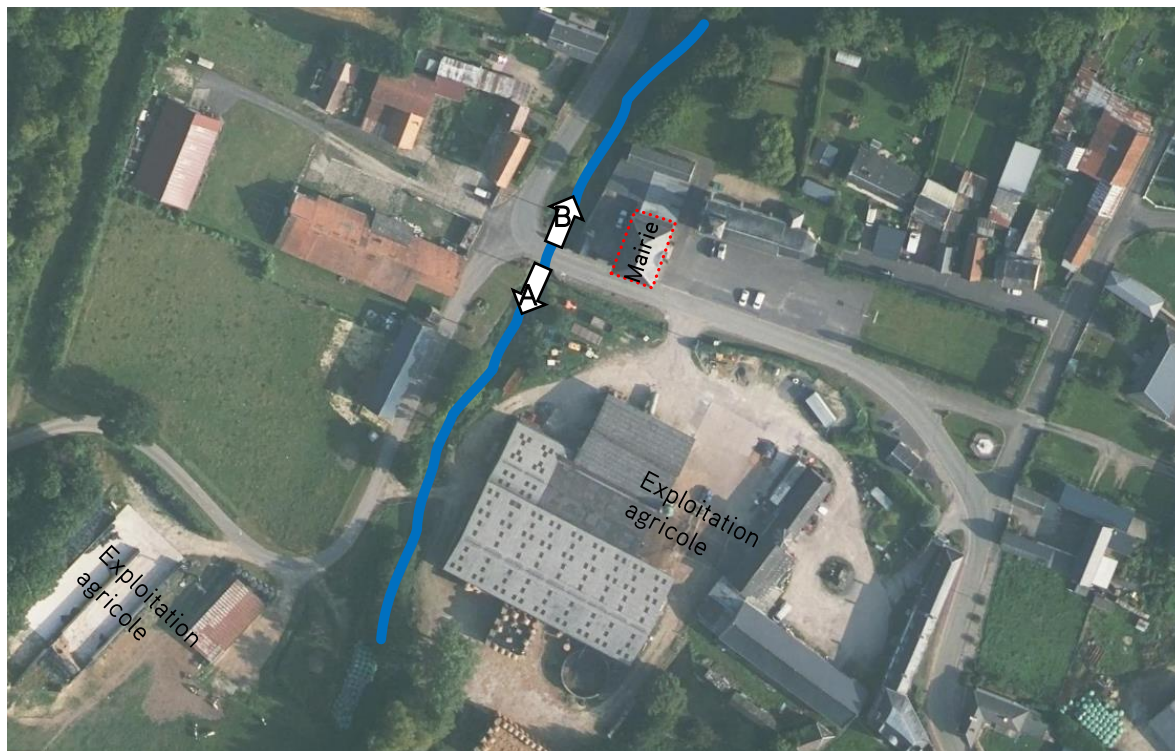
FAR 9

2 Colonie d'hirondelles et sa prise en compte

2.1 L'environnement de la colonie

La colonie d'hirondelles de fenêtres est importée dans ce secteur de la commune. Cela est dû à la présence du cours d'eau « La Selle » qui passe tout juste derrière la cour de la mairie.

De plus, à proximité de la mairie, se trouve un corps de ferme avec la présence de bovins, de divers bâtiments qui sont favorables au développement des hirondelles.



Prise de vue A



Prise de vue B



3 Mesures d'accompagnement et d'enlèvement des nids

3.1 Adaptation du calendrier et des procédés

La dépose des nids naturels a été réalisée au mois d'octobre 2023 après le départ des hirondelles et hors période de nidification.

La repose des nids est prévue pour la fin février - début mars 2024.

3.2 Technique

◆ Dépose des nids

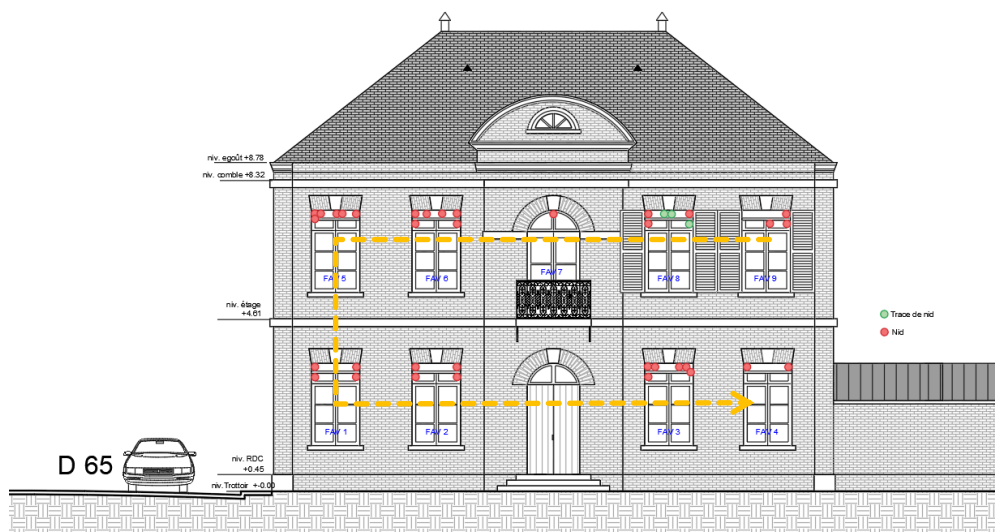
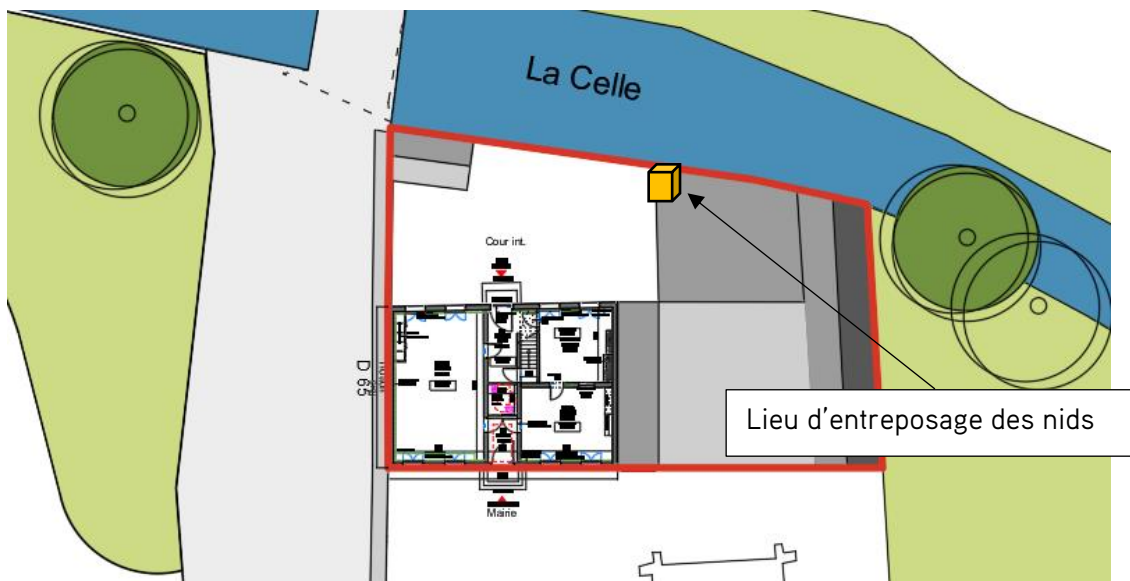
Avant même la dépose des nids, un casier en bois massif en pin a été réalisé afin de pouvoir y entreposer les nids en fonction du repérage des fenêtres. Ce casier est positionné dans la cour arrière de la mairie, sous le préau à l'abri de la pluie et en hauteur afin d'éviter qu'un animal puisse venir dans une de ces cases pour endommager les nids.

Nous avons fait le choix de maintenir les nids sur place afin d'éviter tout risque lié au transport et surtout, de les maintenir les plus posés possible dans leur environnement naturel. Les nids sont protégés de la pluie pour éviter que la terre se désagrège.

Les maintenir à l'extérieur, sous un abri, permet également de maintenir l'hydrométrie de la terre du nid ; ce qui, lors de la repose, n'aura pas d'effet de gonflement ou de rétractation des nids ; ce qui évitera le décrochage des nids, une fois reposés.



Photo du lieu d'entreposage des nids après leur dépose.



Avant la dépose des nids, un repérage a été effectué comme l'indique l'illustration ci-dessus. L'entreprise a, en premier lieu, déposé les nids en partant du haut vers le bas comme indiqué par la flèche et de la première case à gauche.

Les deux premières lignes du casier sont dédiées aux nids de la façade arrière et les deux lignes du bas à la façade avant.

L'enlèvement des nids s'effectuera en douceur et localisé, nid par nid, dans le but de pouvoir les préserver et de les remettre en lieu et place avant le retour des hirondelles.

L'opérateur est équipé de gants de façon à ne pas toucher directement les nids.

Les nids ont été déposés avec un cutter en faisant un mouvant de haut en bas comme pour découper un morceau de bois, de façon à n'exercer aucune pression sur le nid.

L'accès au nid s'effectue via un échafaudage de pied et non une échelle ou un escabeau dans le but d'avoir une stabilité et d'éviter toute action brutale sur le nid et d'assurer la sécurité des personnes.



◆ Repose des nids et mise en place de nids de compensation

Lors du recensement, nous avons pu constater des traces de nids, en lieu et place ; des nids artificiels seront remis en place.

Les nids déposés puis entreposés dans les cases en bois seront reposés en lieu et place suivant le plan de repérage et les photos prises précédemment.

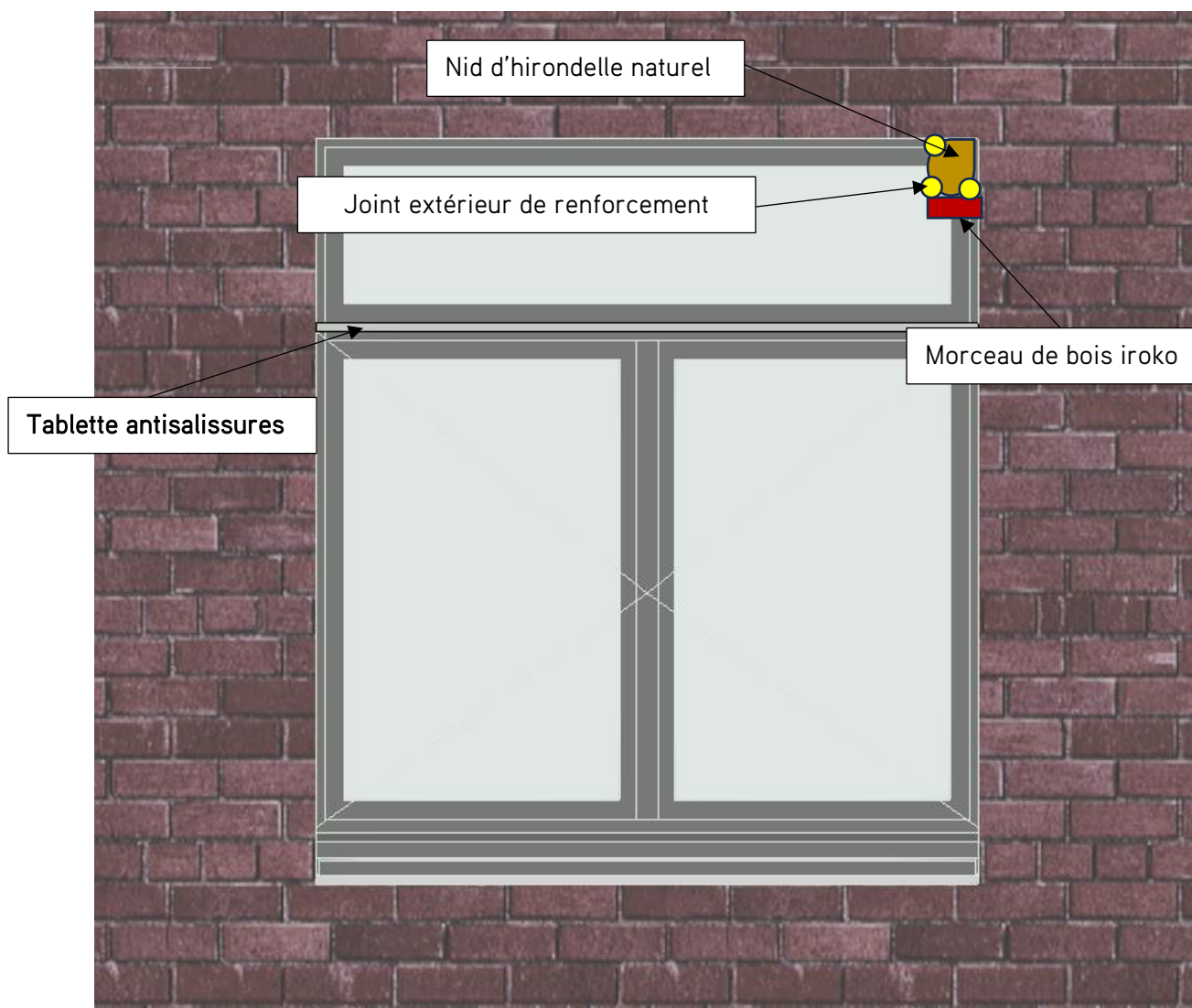
Dans un premier temps, l'entreprise va fixer un morceau de bois dur (type iroko) dans la brique du tableau de fenêtre afin de supporter le nid.

Une fois ce morceau de bois fixé, il sera appliqué sur la brique un mélange d'argile et de chaux de façon à créer une adhérence entre la brique et le nid de l'hirondelle dans un second temps.

Ce mélange doit être humide pour qu'il puisse adhérer au nid naturel lorsque celui-ci sera mis en place.

La mise en place du nid sera réalisée par deux personnes. Une première personne positionnera le nid et le maintiendra en place tant que l'autre personne réalise un joint extérieur au nid.

Ce joint sera réalisé avec un mortier à base d'argile et de chaux.



La mise en place de nids artificiels est également prévue afin de compléter le dispositif initial.

De plus, nous avons prévu des nids artificiels complémentaires dans le cas où lors de la remise en place d'un nid naturel, celui-ci viendrait à casser.

Nous avons pu tester ce procédé par la réalisation d'un test préalable. Nous avons construit un nid en terre à base d'argile et de foin coupé.

Une fois séché, nous avons fixé un morceau de bois sur un mur en briques puis mis l'enduit d'arrochage à base d'argile et de chaux sur le mur, puis collé le nid artificiel ; ensuite, nous avons réalisé un joint à base d'argile et de chaux entre la brique et le nid avec une surépaisseur.

Du fait de ce test concluant, nous avons opté pour cette méthode naturelle afin de préserver l'habitation naturelle des hirondelles.

3.3 Suivi de la population nicheuse d'hirondelles de fenêtres

Le retour de la population d'hirondelles de fenêtres sur le site sera suivi par la mairie et par la Maîtrise d'œuvre sur les années 2024, 2025 et 2026, soit sur trois années consécutives.

L'objectif premier de la collectivité, comme celle de la maîtrise d'œuvre, est de préserver et de maintenir la présence des hirondelles en effectuant un suivi régulier sur site.

Un rapport de suivi sera transmis chaque année après le départ de la colonie, et au plus tard pour le 31/12 de l'année en cours.

Lors de ce suivi sur place, nous vérifierons que les nids soient bien occupés, qu'ils soient remis en place et qu'ils soient toujours en place et en bon état et voir s'il y a ou non une augmentation du nombre de nids.

Ce rapport comprendra un plan de repérage avec photos comme dans ce présent document ainsi que les dates de passage. Une copie de ce rapport sera transmise à PICARDIE NATURE, la DREAL et l'OFB.

3.4 Réalisation d'une animation avec les enfants

Un projet d'animation est en cours de réflexion afin d'accompagner la mise en place des aménagements et de la remise en place des nids sur la mairie.

La mise en œuvre d'une ou de deux séances d'animation devrait permettre de sensibiliser les enfants à la présence des oiseaux.

Lors de cette animation, les enfants pourront voir la remise en place des nids sur la mairie.

En parallèle, un atelier créatif sera mis en place dans la cour arrière de la mairie afin que les enfants puissent participer à la construction de nouveaux nids qui seront positionnés sur les bâtiments communaux de la commune.